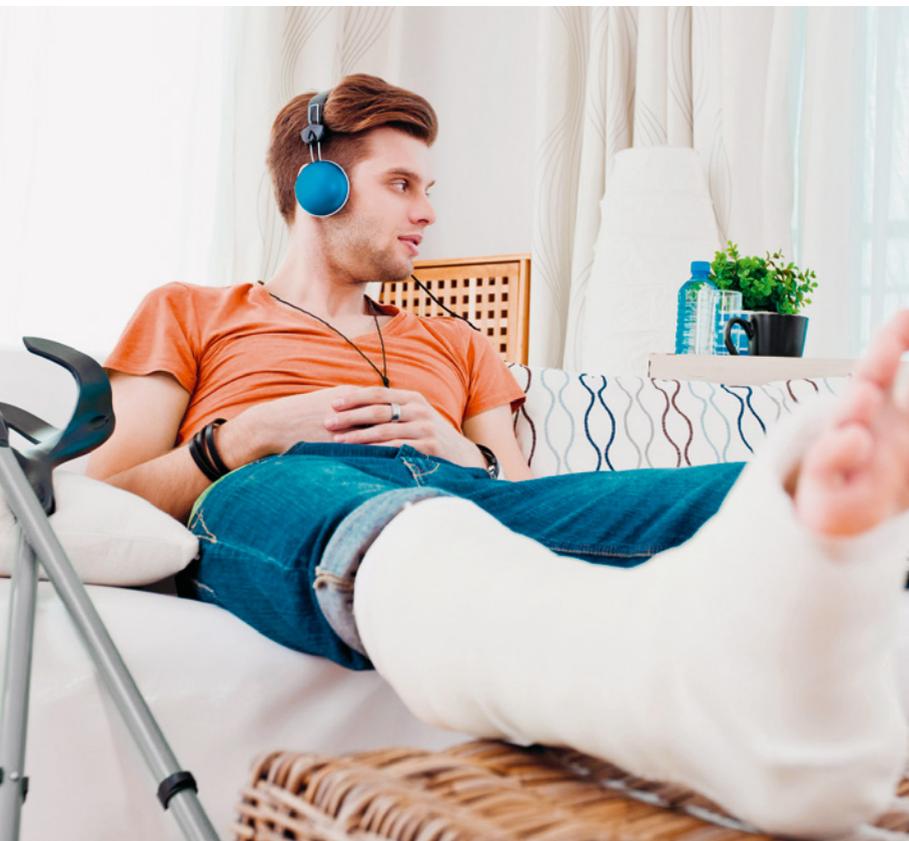


suva



Ce qu'il faut savoir après un accident

Guide de vos droits

Les prestations de la Suva en cas d'accidents professionnels et non professionnels, et de maladies professionnelles

Après un accident, il n'y a rien de plus pénible que de devoir lire une pile de papiers pour connaître les prestations d'assurance auxquelles on a droit. Le récapitulatif ci-contre vous donne un rapide aperçu des prestations complètes de la Suva.

Prestations d'assurance

La Suva prend en charge

les coûts des prestations de soins et remboursements de frais:

- traitement ambulatoire pour toute la Suisse (médecin, chiropraticien, physiothérapeute, etc.);
- traitement hospitalier (en division commune) pour toute la Suisse;
- réadaptation globale;
- équipements (par ex. prothèses);
- indemnisation des dommages causés aux équipements destinés à remplacer une partie du corps ou à remédier à la perte d'une fonction;
- frais de sauvetage et de dégagement ainsi que les frais de transport justifiés médicalement.

La Suva alloue

des prestations en espèces:

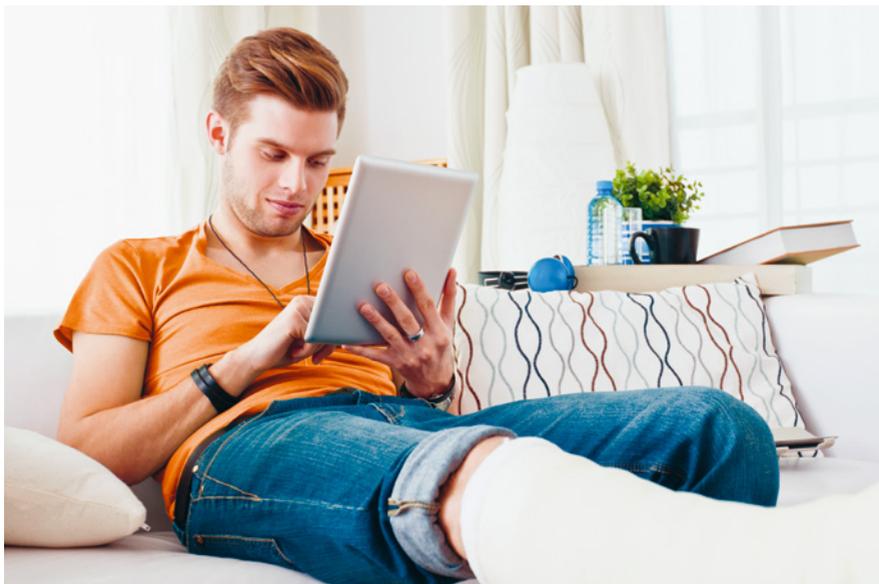
- indemnités journalières, 80 % du salaire assuré, à compter du troisième jour qui suit l'accident, pendant toute la durée de l'incapacité de travail, prouvée médicalement;
- rente d'invalidité en cas de capacité de gain réduite de façon permanente;
- allocation pour impotent, versée en complément de la rente d'invalidité si l'assuré a en permanence besoin de l'aide d'autrui;
- indemnité pour atteinte à l'intégrité, prestation en capital versée en cas d'atteinte importante et durable.

Comment contribuer à un règlement optimal de l'accident

Une liquidation efficace du cas et une réinsertion rapide dans le cadre de vie familial nécessitent la participation de tous les intéressés.

Trois règles à respecter

- Conformez-vous aux indications du médecin afin de ne pas compromettre le processus de guérison.
- A chaque visite médicale, veillez à ce qu'il soit fait mention de la consultation et du degré d'incapacité de travail sur la feuille-accident.
- Informez régulièrement votre employeur pendant toute la durée de l'incapacité de travail.



L'essentiel en bref

Paiement des indemnités journalières

L'indemnité journalière est en principe versée par votre employeur pendant la durée de l'incapacité de travail et remplace le salaire.

L'employeur ne peut déduire aucune cotisation aux assurances sociales de l'indemnité journalière.

Gain assuré

Le salaire assuré servant de base pour le calcul de l'indemnité journalière est le dernier salaire déterminant au sens de l'AVS perçu avant l'accident, y compris le 13^e mois de salaire avec certains compléments (p.ex. allocations familiales et salaires régis par les usages locaux ou professionnels). En font aussi partie, outre le salaire de base, les allocations régulières ou accessoires, mais pas les revenus provenant d'une activité privée annexe.

Feuille-accident

La feuille-accident a également valeur de certificat d'incapacité de travail. Veuillez remettre périodiquement à votre employeur une copie de la feuille d'accident et lui faire parvenir l'original au terme du traitement médical.

Changement de médecin

Si vous souhaitez changer de médecin, nous vous prions de nous en informer au préalable.

Frais de traitement

Les frais de traitement qui relèvent du domaine de prestations de l'assurance-accidents sont généralement intégralement pris en charge.

Lors de l'appréciation, il faut tenir compte des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité. Soyez critique lorsque l'on vous demande d'assumer vous-même des coûts. En cas de questions ou d'incertitudes, nos collaborateurs et collaboratrices se feront un plaisir de vous renseigner.

Quelques points importants

- Adoptez un comportement propre à stimuler votre guérison.
- Contactez votre employeur. Vous pouvez éventuellement accomplir certaines tâches

Absence et voyage à l'étranger

Informez votre agence Suva en cas d'absence prolongée. Pendant la durée de votre incapacité de travail, tout séjour à l'étranger doit être autorisé par la Suva.

Fin du traitement

Une fois le traitement terminé, vous avez droit aux prestations de la Suva en cas de rechutes ou de séquelles tardives.

Années de cotisations manquantes

Des lacunes de cotisations peuvent survenir lorsque vous percevez des indemnités journalières en cas d'accident durant une période prolongée, et peuvent entraîner une réduction ultérieure de la rente AVS. Vous pouvez éviter cela en versant les cotisations AVS manquantes en tant que personne n'exerçant aucune activité lucrative. Renseignez-vous auprès de l'agence AVS de votre lieu de résidence.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Tél. 058 411 12 12

www.suva.ch/2720.f

Edition: janvier 2025

Référence

2720.f (disponible uniquement au format pdf)